



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : pegdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PEGDP-2023-46-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'association "**ASA MONTELIMAR**", représentée par M. Jean-Pierre MAUVEAUX,

Vu l'avis favorable du Responsable du C.T.D. de Dieulefit,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

Considérant que pour l'organisation du "**28ème Rallye du Picodon**", il y a lieu d'interrompre la circulation sur toutes les routes départementales empruntées par l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière du 20 juillet 2023, le «**28ème Rallye du Picodon**» se déroulera le samedi 09 septembre 2023 et le dimanche 10 septembre 2023 comme suit :

Le samedi 09 septembre 2023 comportera 3 spéciales de 12h45 à 22h30 :

Spéciale (ES 1) COMPS :

Fermeture des RD547 et RD223 de 12h50 à 21h30 comme suit :

- RD547 du PR 2 + 500 au PR 5 + 968
- RD223 du PR 5 + 282 au PR 3 + 024

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 191 et 538.

Spéciale (ES 2) ORCINAS :

Fermeture des RD755 et RD191 de 13h20 à 21h45 comme suit :

- RD755 du PR 1+768 au PR 4+392
- RD191 du PR 2+090 au PR 4+459

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 755, 70, 330, 223 et 191.

Spéciale (ES 3) EYZAHUT :

Fermeture de la RD263 de 14h00 à 22h20 comme suit :

- RD263 du PR 5+850 au PR 0+000

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 179 et 183.

Le dimanche 10 septembre 2023 comportera 5 spéciales de 7h30 à 20h45 :

Spéciales (ES 4 - 7) COMPS :

Fermeture des RD 547 et RD 223 de 7h40 à 20h00 comme suit :

- RD 547 du PR 2 + 500 au PR 5 + 968
- RD 223 du PR 5 + 282 au PR 3 + 024

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 191 et 538.

Spéciales (ES 5 - 8) ORCINAS :

Fermeture des RD755 et RD191 de 8h00 à 20h30 comme suit :

- RD755 du PR 1+768 au PR 4+392
- RD191 du PR 2+090 au PR 4+459

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 755, 70, 330, 223 et 191.

Spéciale (ES 6) – EYZAHUT :

Fermeture de la RD 263 de 8h49 à 17h00 comme suit :

- RD263 du PR 5+850 au PR 0+000

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 179 et 183.

Les déviations seront mises en place s'inspireront du schéma n° DC 61 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Des panneaux d'information seront installés de part et d'autre des itinéraires 5 jours avant la manifestation.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

Afin d'établir un état des lieux avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra contacter le Centre Technique Départemental (CTD) de DIEULEFIT au 04.75.49.90.05.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

ARTICLE 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 4

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

ARTICLE 6

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 7

Copie sera adressée à :

SAMU 26,

CODIS 26 - Officier de Permanence,

Préfecture de la Drôme,

Mme Corinne MOULIN, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT,

M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT,

Mme/M. le Maire de la commune de Bourdeaux,

Mme/M. le Maire de la commune de Comps,

Mme/M. le Maire de la commune de Eyzahut,

Mme/M. le Maire de la commune de Orcinas,

Mme/M. le Maire de la commune de Salettes,

Mme/M. le Maire de la commune de Souspierre,

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Mme/M. le Maire de la commune de Vesc,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Dieulefit,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Pôle Exploitation et Gestion du Domaine
Public Routier,
M. Jean-Pierre MAUVEAUX, ASA MONTELIMAR,

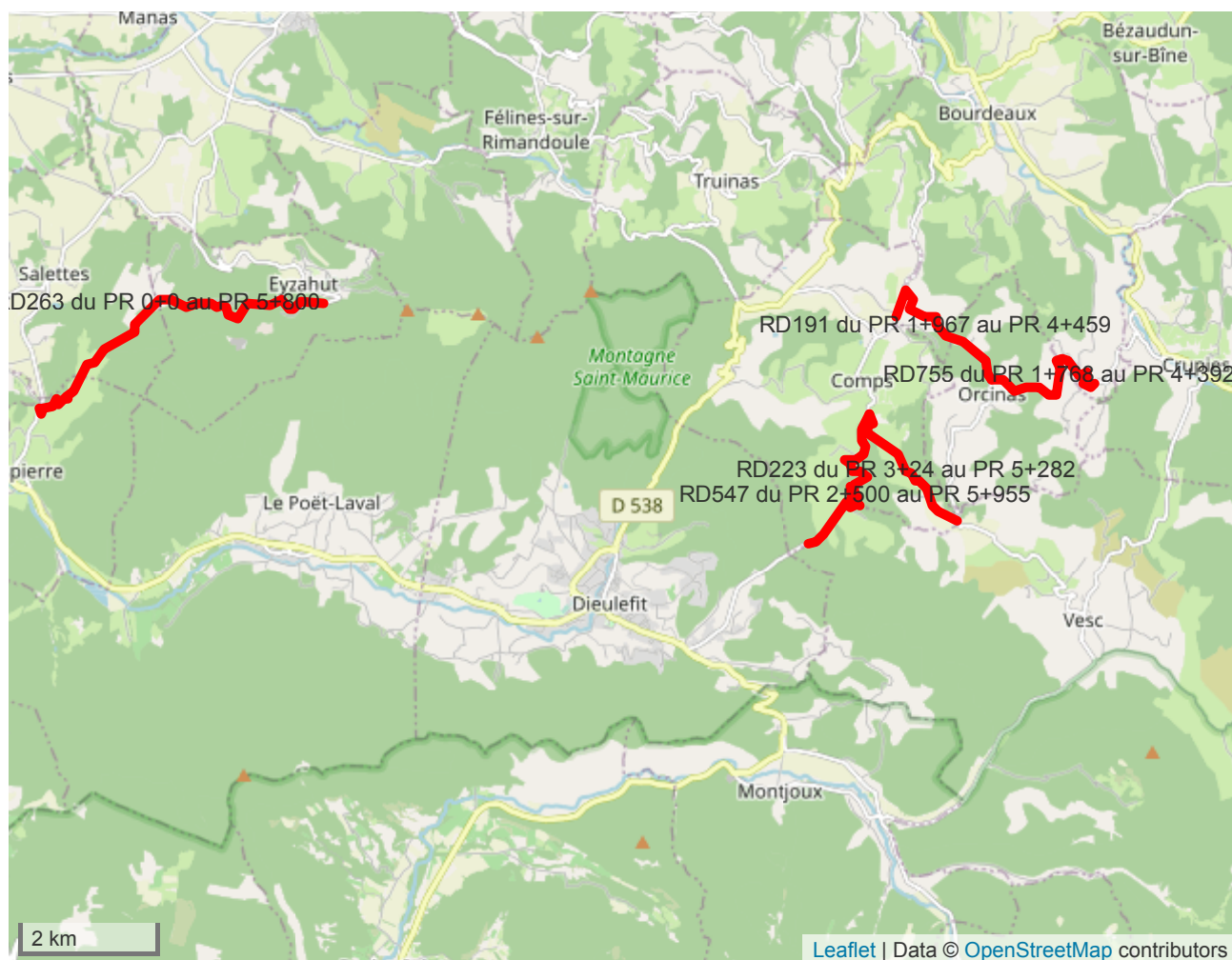
Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Fichier SETRA - DC61 - Déviation
- Itinéraire - Horaires
- Plan des spéciales : COMPS (1-4-7) - ORCINAS (2-5-8) - EYZAHUT (3-6)

ANNEXE - LOCALISATION



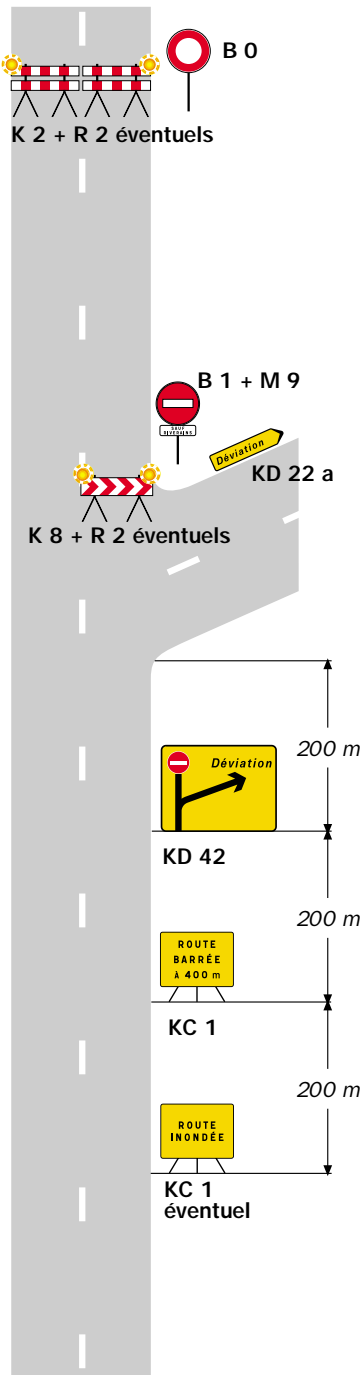
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Spéciale (ES 1-4-7) COMPS

Déviation Spéciale (ES 3-6) EYZAHUT

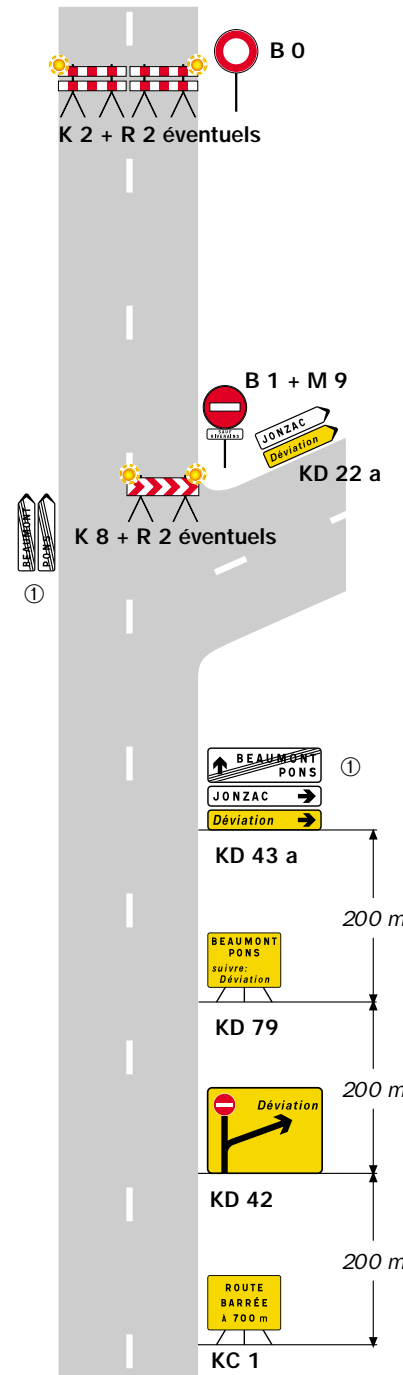
Déviation Spéciale (ES 2-5-8) ORCINAS

Site d'entrée sans signalisation permanente

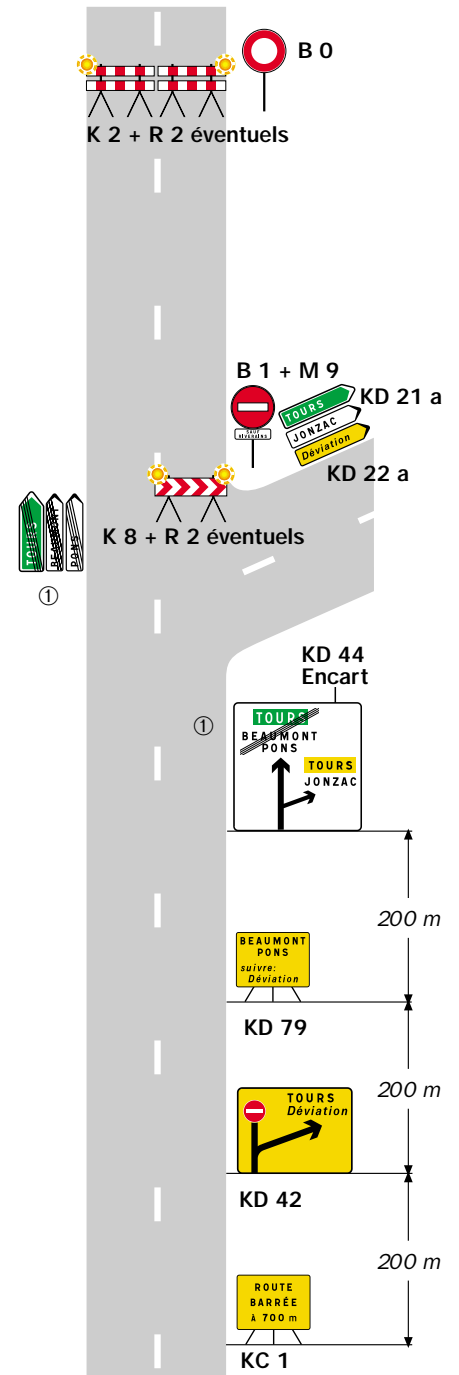


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

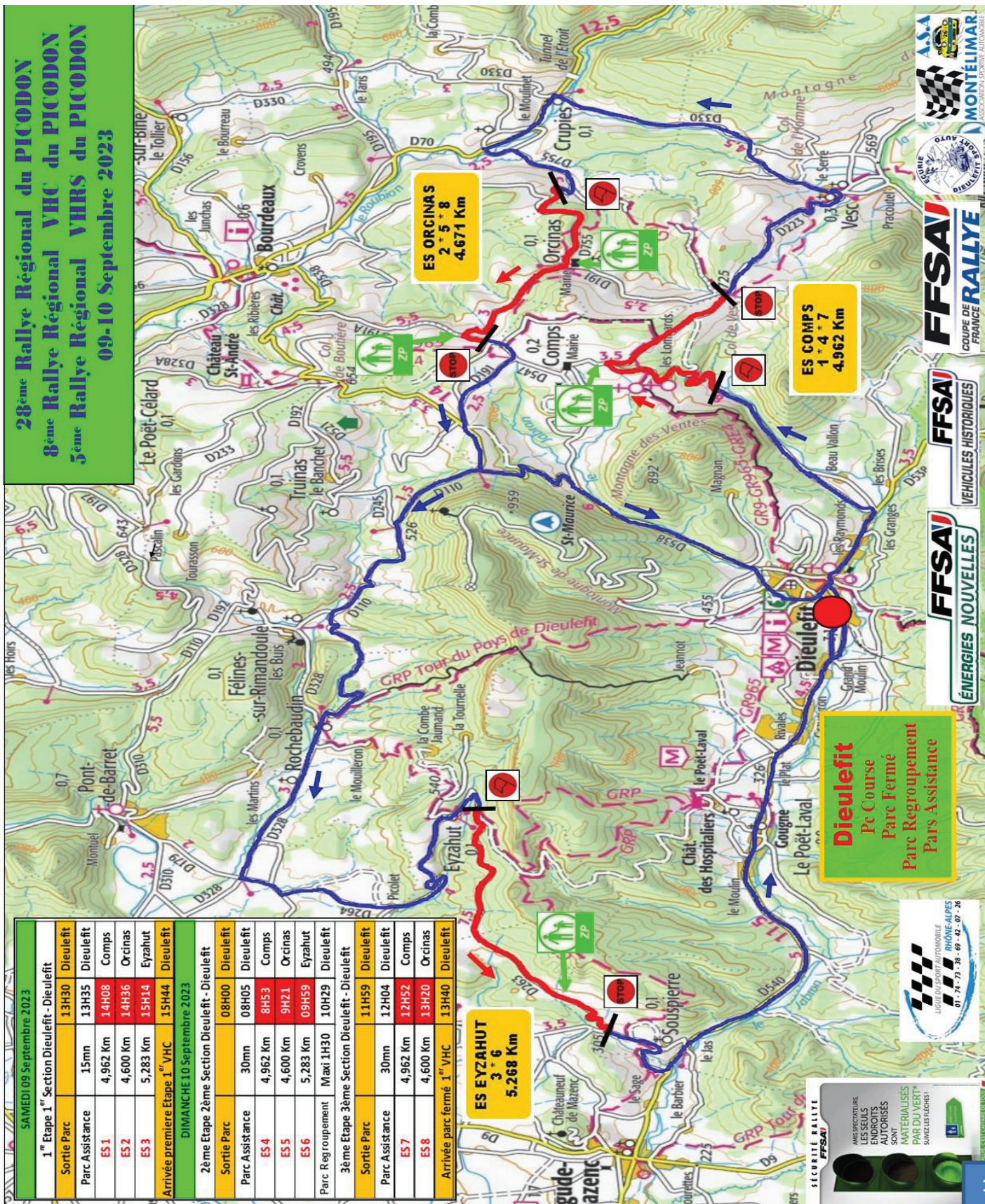
- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

28^{ème} RALLYE REGIONAL du PICODON

Cartes - Itinéraire - Horaires

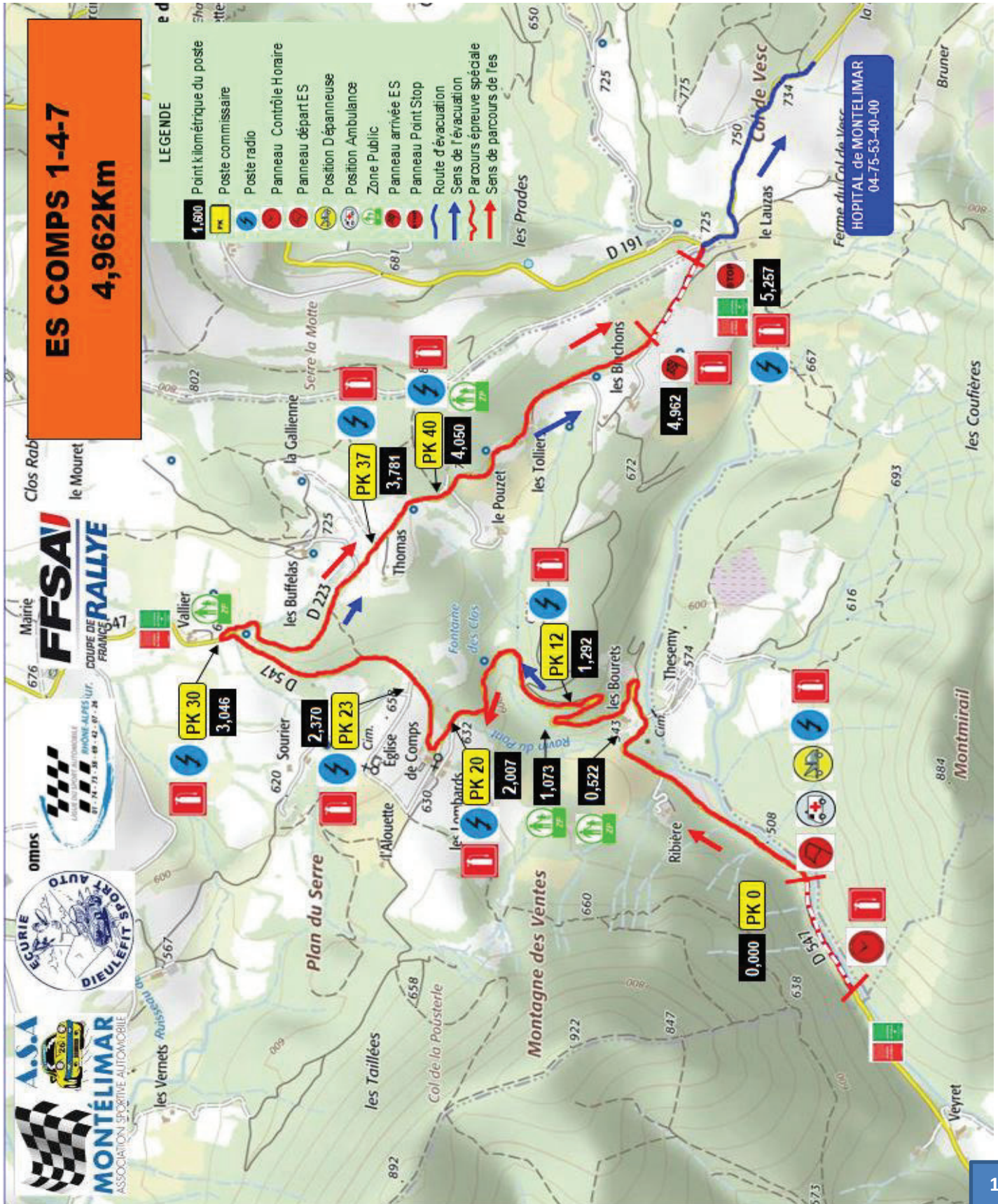
Carte Générale



28^{ème} RALLYE REGIONAL du PICODON

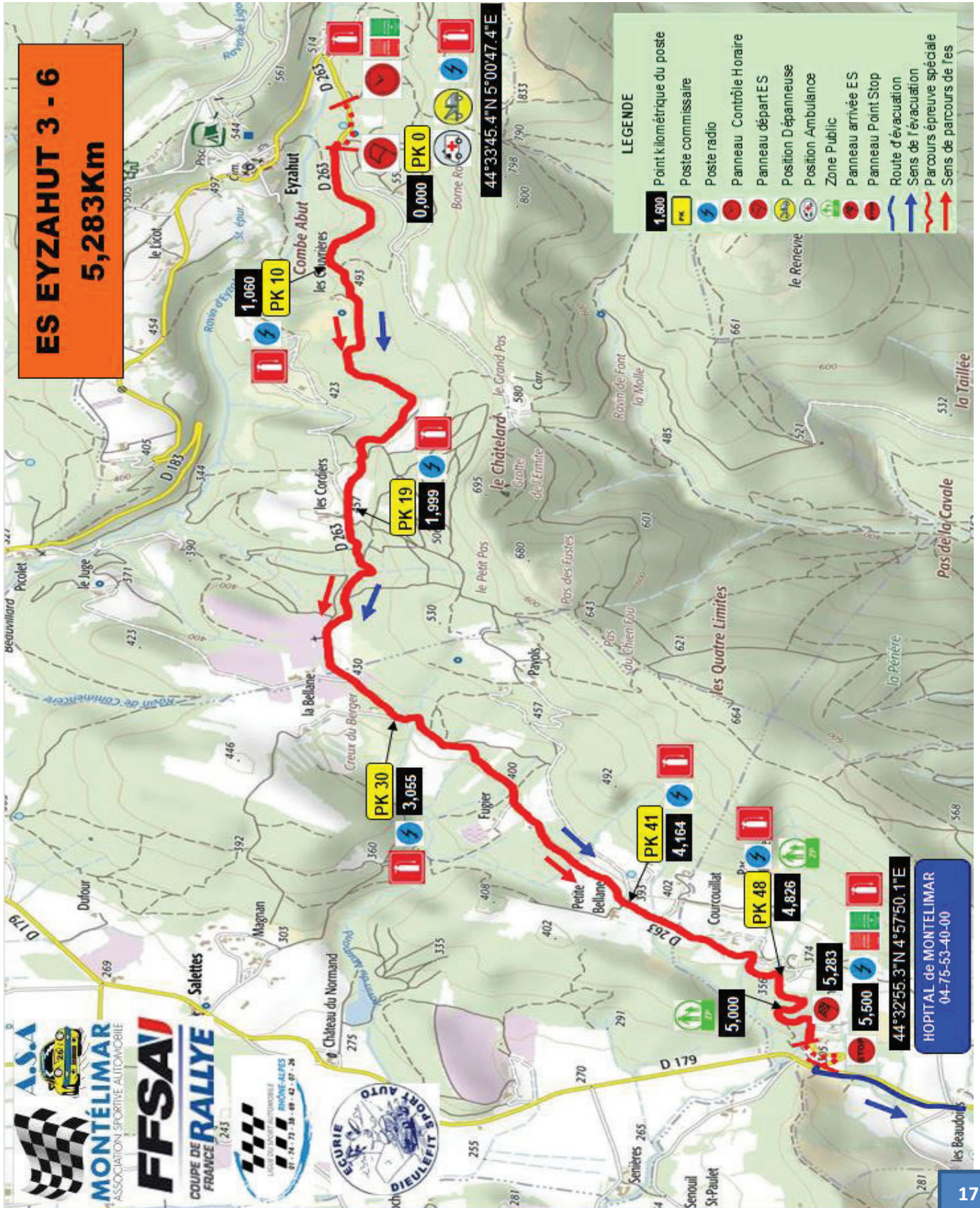
Cartes - Itinéraire - Horaires

Carte générale : ES 1 - 4 - 7 COMPS



Cartes - Itinéraire - Horaires

Carte générale : ES 3 - 6 EYZAHUT



28^{ème} RALLYE REGIONAL du PICODON

Cartes - Itinéraire - Horaires

Carte générale : ES 2 - 5 - 8 Orcinas

